

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 9 février 2023	Date de publication : 17 février 2023
--	-------------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 2 février 2023, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - LEMAITRE Didier - MARTY Nicolas - LONGO Gilles - JEANPERRIN Brigitte - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle - BOYER Max - LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BESSERER Christian - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à LONGO Gilles - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - REGGANI Jean-Paul donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CREPET Sandrine donne procuration à MARCHAND Charles - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - SERT Richard donne procuration à POUSSIN Julien.

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CORDINA.

FINANCES

*

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

*

- N° 9 -

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

1. de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
2. d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, ce débat ne donne pas lieu à vote de la part du Conseil communautaire.

A la suite de cet exposé,

VU les articles L.2312-1, L.5211-36 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023 transmis aux élus communautaires, le Conseil communautaire est invité à :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023,

DEBATTRE en séance des orientations budgétaires pour 2023,

PRENDRE ACTE à l'issue de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Valérie ALLEGRE



RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023

Conseil communautaire du 09 février 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I – Le contexte économique, financier et législatif	6
A) Un net ralentissement de la croissance économique fin 2022 et en 2023	6
B) La loi de finances 2023 : impact pour les collectivités territoriales	11
II – Une trajectoire budgétaire au service des projets du pacte de gouvernance	15
A) La rétrospective financière	15
B) Etude d’impact du projet de la promenade des bains	24
C) Les orientations budgétaires pour 2023	27
- Cadre général	27
- Section de fonctionnement : un autofinancement renforcé	28
- Section d’investissement : concrétiser les projets du pacte de gouvernance	30
III – La gestion de la dette	32
Annexe – Eléments sur les ressources humaines	

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités comme aux EPCI dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions. Le rapport doit comporter également la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le ROB doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires et avantages en nature) et des effectifs. Depuis la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, il convient également de présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et aux communes membres de l'EPCI mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport comporte donc les éléments de présentation des orientations budgétaires 2023 d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, en vue du Conseil communautaire du 09 février et avant le vote du budget prévu le 30 mars.

Au printemps prochain, seront soumis au vote du conseil communautaire les budgets primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes). Ces budgets devront retranscrire les orientations politiques décidées par les élus, notamment à travers le pacte de gouvernance.

Le contexte économique demeure incertain. La période qui s'est ouverte depuis trois ans est marquée par de véritables transitions vers l'avenir.

-Transition écologique

L'été 2022 a accéléré une prise de conscience et des démarches ainsi que la volonté de réalisation des opérations correspondantes.

L'Agglomération entend jouer un rôle actif dans l'écologie intelligente, et renforce ses actions dans un objectif d'efficacité et de pragmatisme pour prendre en compte les bouleversements climatiques d'une part et la résilience du territoire d'autre part.

-Transition financière

La réforme de la fiscalité et la modification structurelle des ressources perçues par les communes et leurs groupements induit des changements de stratégie fiscale et une adaptation des outils de perspectives budgétaires pour tenir compte d'une dépendance plus marquée au contexte économique national.

Assumer ces transitions n'est pas facilité par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80 qui fragilise notre budget 2023, comme ceux qui suivront et qui pourrait réduire nos capacités d'investissement.

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires. Ce ressaut observé un peu partout a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale synonyme de difficultés d'approvisionnement et hausse des prix (transport maritime, matières premières, composants).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé ce mouvement de hausse des prix. Les conséquences de l'inflation perdureront en 2023, après une inflation de +5,8 en 2022, un record depuis près de 40 ans. Pour 2023, l'inflation est attendue encore en progression (+4,3) mais surtout la revalorisation des contrats paraît difficilement évitable. De plus la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 et des recrutements effectués en 2022.

- Des dépenses à nouveau encadrées ?

La crise sanitaire a entraîné la suspension des contrats dits Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités (dont notre agglomération). Mais le programme de stabilité 2022-2027 daté de juillet 2022, réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Lors la présentation du projet de loi de finances (PLF) 2023 le 26 septembre dernier, le ministre délégué des comptes publics a annoncé que le secteur local devra bien participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance qui fixent une trajectoire budgétaire. Ces derniers ont été rejetés par les parlementaires dans le cadre de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques.

Mais le gouvernement a fait preuve d'opiniâtreté. A la faveur de l'utilisation du 49.3 sur la seconde partie du projet de loi de finances 2023, le gouvernement n'a finalement pas introduit

le dispositif décrié. Le dispositif prévoyait un objectif limitant les dépenses de fonctionnement des collectivités à l'inflation prévisionnelle minorée de 0,5 point.

Ce nouveau dispositif de limitation des dépenses des collectivités était un savant mélange entre les nouveaux pactes de confiance et les anciens contrats Cahors. **Il table sur la trajectoire financière budgétaire fixée par les premiers, tout en reprenant le système des sanctions des seconds.**

Même si ce dispositif n'a pas été retenu dans la loi de finances 2023, il n'est pas exclu que le gouvernement le prévoit dans la prochaine loi de programmation des finances publiques.

Par ailleurs, la volonté du Président est que l'agglomération développe un ambitieux programme d'investissements structurants autour des priorités établies dans le pacte de gouvernance. De fait, il convient donc impérativement de maîtriser nos dépenses de fonctionnement pour nous permettre de dégager un autofinancement suffisant afin de réaliser les investissements programmés.

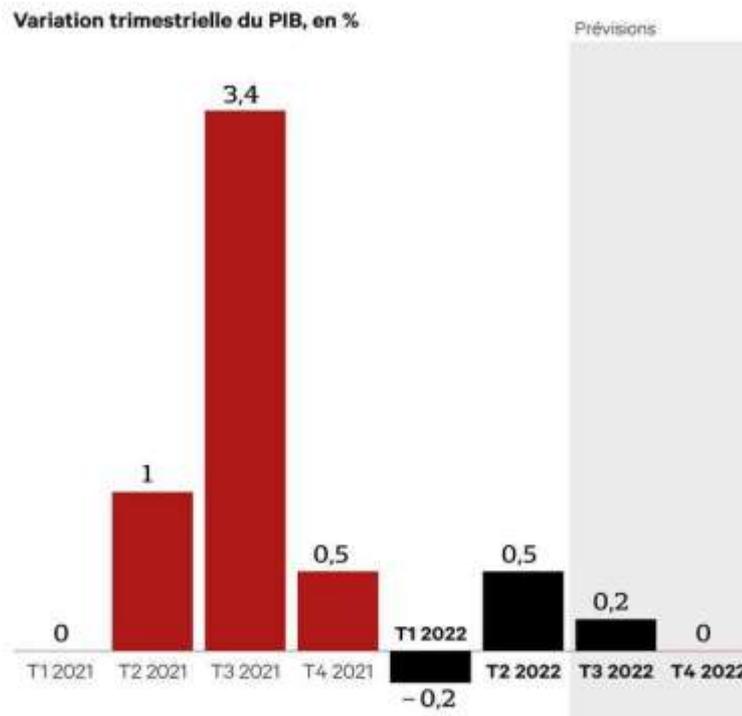
Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil communautaire. Il y a lieu d'indiquer, en outre, qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2023, le 30 mars 2023.

I – Le contexte économique, financier et réglementaire

A / Un net ralentissement de la croissance économique fin 2022 et en 2023 après le rebond de 2021 et du second trimestre 2022

Après l'embellie du printemps 2022 qui avait permis à l'activité de progresser de 0,5 % entre avril et juin, l'INSEE a confirmé fin octobre ses estimations de croissance revues à la baisse pour la fin d'année 2022, reflétant un ralentissement de la production industrielle lié à la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité, en lien avec la guerre en Ukraine. Celles-ci affichent désormais une progression modeste du PIB de 0,2 % au 3^{ème} trimestre 2022 et une croissance nulle au dernier trimestre.

Les prévisions de croissance



SOURCE : INSEE

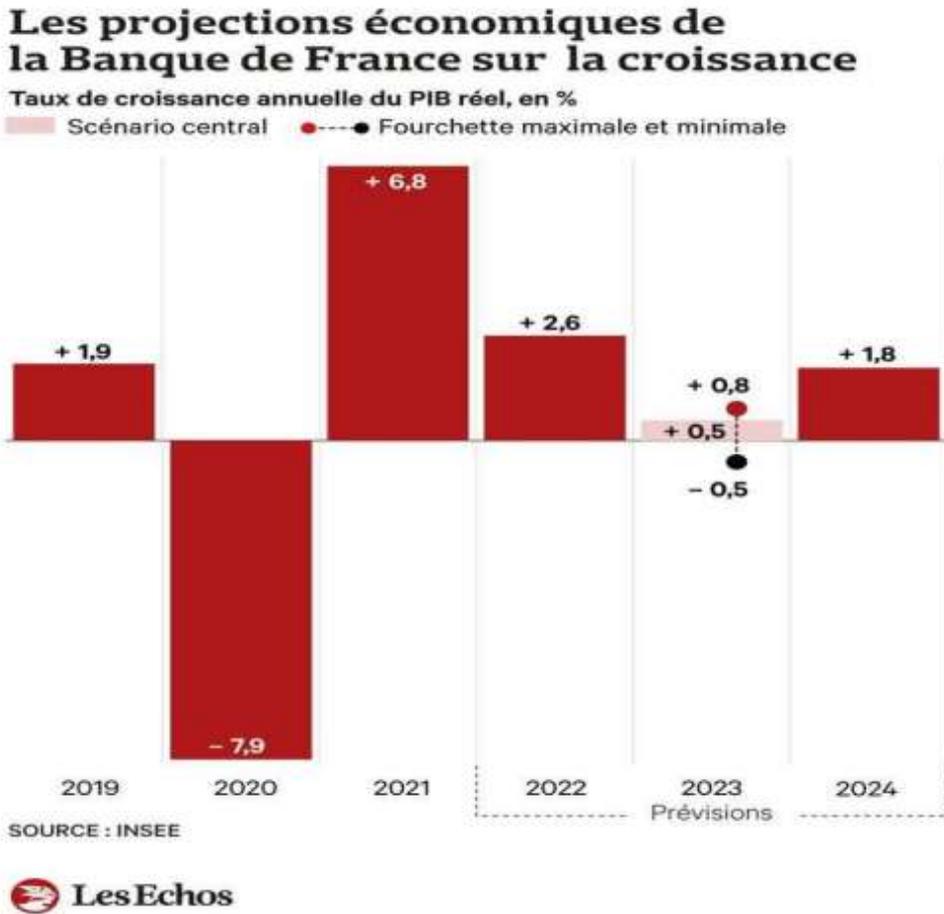


L'activité a, jusqu'à présent, résisté en 2022 avec une prévision de croissance sur l'année d'environ +2,5 % (INSEE) à +2,6 % (Banque de France), qui permet d'éviter que la France n'entre pas en récession cette année. Le dynamisme dans les services, porté par l'hôtellerie et la restauration depuis le printemps, doit soutenir l'activité économique à l'automne mais l'effet s'amenuiserait en fin d'année. La consommation de biens, en berne depuis le début d'année, devrait rester sur une mauvaise pente.

Dans ce contexte de ralentissement économique, les ménages pourraient faire preuve d'une grande prudence au cours des prochains mois et décider de lisser leurs décisions d'achat selon l'Insee, qui anticipe une remontée du taux d'épargne au second semestre 2022, après la décreue enregistrée au printemps. Mais l'avenir semble s'assombrir en 2023 pour beaucoup d'économistes, qui s'attendent au mieux à une stagnation du PIB en 2023.

Le Gouvernement a, lui aussi, abaissé sa prévision de croissance pour 2023, de 1,4 % à 1 % attendu, dans le nouveau cadrage macroéconomique du projet de loi de finances pour 2023 présenté fin septembre, ce qui va l'obliger à retarder certaines réductions d'impôts envisagées et à contrôler étroitement les dépenses pour tenir ses promesses de réduire le déficit budgétaire.

Selon les dernières estimations de la Banque de France, l'activité économique pourrait osciller l'an prochain dans une fourchette comprise entre une hausse de 0,8 % et un repli de 0,5 %, soit moins que les prévisions de Bercy, tant le niveau d'incertitudes liées à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique qu'elle provoque est élevé.



Source : « Les Échos » – 16.09.2022

Ce scénario, plus pessimiste que celui de l'exécutif, demeure cependant positif sur l'avenir : les économistes de la Banque de France estimant que « l'économie française est bien positionnée pour traverser la crise énergétique » et voient un retour dès 2024 d'une croissance à 1,8 %. Mais 2023 risque d'être « une année difficile à passer » et un « net ralentissement » est attendu « à partir de l'hiver prochain ». Si la France devait rentrer en récession, celle-ci devrait être « temporaire et limitée à 2 ou 3 trimestres », selon ses experts.

France : inflation record

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. Après avoir ralenti en août et septembre (5,9% et 5,6%).

Elle s'accélère nettement depuis le printemps 2022, avec la menace d'une crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, la persistance des reconfinements en Chine qui impactent les approvisionnements, les effets de la sécheresse sur les volumes et les prix des produits alimentaires, et les contraintes sur la production (matières premières, énergie, personnel...) qui n'ont jamais été aussi fortes. Les aides publiques devraient toutefois un peu la freiner. Avec le renforcement de la ristourne à la pompe de 18 centimes à 30 centimes en septembre et en octobre, l'envolée des prix devrait être contenue autour de 6.2% pendant ces deux mois, évitant le pic redouté de 7%. Le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et la remise sur l'essence diminuent l'inflation de 2,5 points en septembre, estime l'Insee. La réduction progressive de la remise à 20 centimes mi-novembre puis à 10 centimes en décembre va faire repartir l'inflation à la hausse. Elle avoisinerait ainsi les 6,6 % sur un an en décembre, et s'établirait à 5,8 % en moyenne sur l'année 2022 (IPC), selon l'Insee.

La Banque de France estime que l'inflation en 2023 devrait refluer légèrement, tout en restant à un niveau élevé. L'inflation serait alors comprise l'an prochain entre 4,2 % et 6,9 %, mesurée par l'indice harmonisé européen IPCH. Le scénario de référence retenu par l'institution prévoit une hausse des prix estimée à 4,7 % en moyenne sur l'année 2023. Le contexte reste extrêmement mouvant. A l'inconnue de l'évolution des cours du gaz et du marché de gros de l'électricité s'ajoutent des interrogations sur les quantités livrables, le niveau des substitutions ou la nécessité de procéder à des coupures affectant les ménages et entreprises.

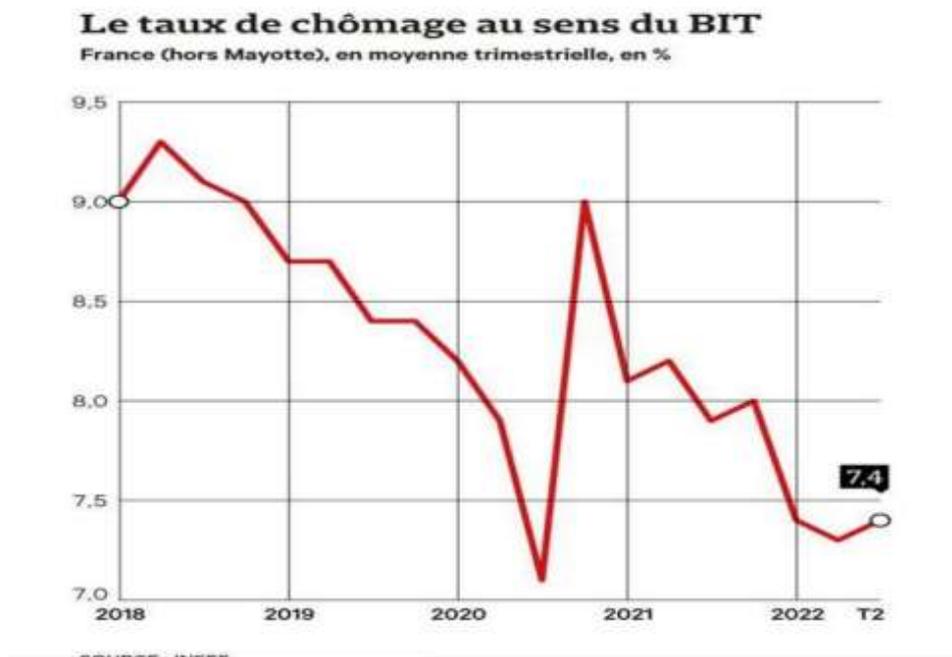
Le pouvoir d'achat des Français

Le pouvoir d'achat des Français est en recul -1.8 % au premier trimestre 2022, il a continué sa baisse au second trimestre -1.2 %. L'amélioration des revenus, stimulée par le dynamisme salarial (hausse du Smic et du point d'indice des fonctionnaires), la revalorisation des prestations sociales et la baisse des prélèvements (taxe d'habitation, redevance audiovisuelle) devrait entraîner un rebond du pouvoir d'achat sur la seconde partie de l'année 2022.

Après la nette contraction subie au premier semestre, le pouvoir d'achat resterait quasi stable sur l'ensemble de 2022, avec des disparités importantes au niveau individuel.

Stabilisation du chômage en France

Le chômage semble se stabiliser (taux de chômage a 7,4% depuis juin 2022).



Source : « Les Échos » -12.08.22

Des taux d'intérêt en nette hausse

Face à l'inflation galopante en zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entrepris, elle aussi, d'amplifier le relèvement de ses taux directeurs (+0,5 % en juillet, +0,75 % en septembre, et +0,75 % en octobre), laissant entrevoir un cycle de nouvelles hausses dans les prochains mois. La présidente de la BCE a en effet clairement confirmé, le 8 septembre, son intention de relever encore les taux d'intérêt pour freiner la demande et afin d'éviter le risque d'un glissement à la hausse persistant des anticipations d'inflation. Cette hausse peut représenter un frein à l'investissement pour les porteurs de projets.

La problématique des taux d'usure

Le taux (ou seuil) de l'usure est le taux maximal auquel un prêt peut être accordé.

La réglementation sur le taux de l'usure interdit en effet à un établissement de crédit de prêter à une personne morale - soumise à ce dernier - à un taux effectif global (TEG) supérieur au taux de l'usure. Cette interdiction est sanctionnée juridiquement. Dans des circonstances exceptionnelles, le Gouverneur de la Banque de France peut décider de suspendre l'application du taux d'usure.

Comment est-il calculé ?

Le taux de l'usure est défini par la Banque de France ; elle le fixe à partir des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au trimestre précédent augmentés d'un tiers.

Les seuils varient en fonction du type d'emprunteur, de la durée d'emprunt et de la catégorie de prêts (crédit à la consommation, prêts à taux fixe ou variable, découvert en compte, crédit renouvelable, etc.).

Les seuils d'usure sont publiés au Journal officiel à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant.

Pour les personnes morales exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale, l'avis du ministère de l'Économie et des Finances publié au Journal officiel du 29 septembre 2022 indique les nouveaux seuils de l'usure valables pour le 4^e trimestre 2022. Il est à noter que 3 strates de durée ont été créées en juin 2022 pour le seuil de l'usure à taux fixe :

- 3,21 % à partir du 1^{er} octobre 2022 pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans (contre 2,75 % le trimestre précédent) ;
- 3,28 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 10 ans et inférieure à 20 ans (contre 2,83 % le trimestre précédent) ;
- 3,45 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 20 ans (contre 3,03 % le trimestre précédent) ;
- 3,17 % pour les prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable (contre 2,61 % le trimestre précédent).

A qui s'applique-t-il dans le secteur public local ?

La réglementation prévoit que les personnes morales n'exerçant pas une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale sont soumises à l'usure. La liste précise des structures concernées n'est aujourd'hui pas formellement définie. Par précaution, les banques considèrent que le taux d'usure s'applique aux collectivités locales.

Pourquoi pose-t-il problème aujourd'hui ?

Depuis la fin de l'année dernière, la remontée des taux a été marquée et rapide. Ainsi, le taux de l'obligation d'État 10 ans est passé de 0,2 % fin 2021 à 2,72 % à fin septembre. Cette remontée des taux est la conséquence du début du resserrement des politiques monétaires des banques centrales et de l'augmentation de l'inflation, y compris en raison du conflit en Ukraine. Du fait de son mode de calcul, le taux d'usure s'appuie sur des données décalées dans le temps de plusieurs mois et ce taux ne prend pas en compte la hausse brutale du marché. **Il peut empêcher les banques d'octroyer aux personnes morales concernées par le respect du seuil de l'usure des crédits long terme à taux fixe.**

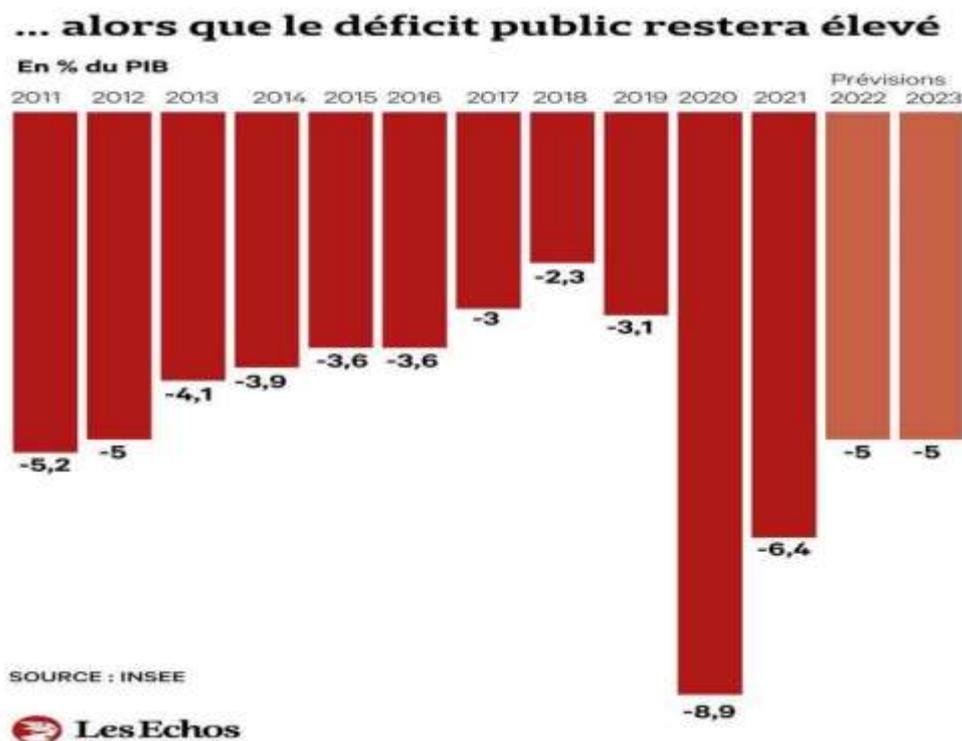
Alors que le niveau des taux de marché est aujourd’hui équivalent à 2011, les taux d’usure sont très différents : le taux d’usure est de 3,45 % pour les prêts à taux fixe de 20 ans et plus quand il était supérieur à 6 % en 2011.

Depuis le début de l’année, l’OAT 10 ans a augmenté de plus de 250 points de base, quand le taux d’usure n’a augmenté que de 148 à 172 points de base selon les maturités.

À court terme, les collectivités peuvent recourir au taux révisable, moins impacté par le taux de l’usure. Si les montants empruntés sont significatifs.

Des Comptes publics toujours dégradés

Malgré des perspectives plus sombres, l’exécutif maintient son objectif de stabiliser le déficit d’une année sur l’autre, à 5 % du PIB cette année comme l’an prochain. Cela sera d’autant plus difficile que si le bouclier tarifaire sur le gaz et l’électricité s’annonce moins protecteur que cette année (avec une hausse des prix de 15 % en 2023), il restera extrêmement coûteux pour les finances publiques.



B / La loi de finances 2023 : impact pour les collectivités territoriales

Stabilité des dotations

Quasi-stabilité des dotations prévue et soutien à l’investissement local maintenu S’agissant des dotations aux collectivités, il n’y a pas de surprise, du moins dans les grandes masses affichées : la dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable (27 milliards), tout comme les

dotations d'investissement qui seront maintenues (2 milliards). Un ~~statu quo donc, alors que les~~ associations d'élus locaux demandaient une prise en compte de l'inflation.

Suppression annoncée en deux temps de la CVAE

La suppression de la CVAE se fera sur deux ans : "4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024". Bruno Le Maire y voit une "condition sine qua non de la revalorisation de l'outil de production" et a précisé que "la trajectoire est inscrite dans le projet de loi de finances, afin de lever les doutes" que certains pouvaient avoir côté entreprises.

Cette suppression en deux temps sera compensée par une part de TVA "égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023", précise Bercy.

Et un dispositif est prévu afin de "maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire" (préoccupation évoquée par le ministre Christophe Béchu devant les élus de France urbaine) : "La dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales."

Report de la mise à jour des valeurs locatives professionnelles

Le report de deux ans de l'entrée en vigueur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, demandé par le CFL, lui a été confirmé, le temps d'étudier d'autres solutions. En effet, "toutes les simulations qui remontaient du terrain démontraient qu'il y aurait un vaste transfert entre les commerces de centre-ville qui seraient durement pénalisés et les grandes surfaces périphériques, qui seraient très grandement avantagées"

Filet de sécurité

La « porte d'entrée » pour bénéficier du « filet de sécurité » a été élargie, ce qui devrait permettre à davantage de collectivités d'en bénéficier.

La première version élaborée par le gouvernement avait, en effet, tout d'une usine à gaz. Et de surcroît, elle limitait de façon drastique le nombre de communes pouvant en bénéficier.

La première version exigeait, pour pouvoir bénéficier du filet de sécurité, **trois conditions cumulatives** : être touché par une baisse de l'épargne brute entre 2022 et 2023 de 25 % ; avoir connu une augmentation des dépenses en énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Troisième critère : les communes ne pouvaient prétendre au filet de sécurité que si leur potentiel financier par habitant était inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant moyen.

Une fois remplies toutes ces conditions, les communes et EPCI pouvaient toucher une dotation égale à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

On retrouve dans la loi de finances les 430 millions d'euros institués par la dernière loi de finances rectificatives pour le "filet de sécurité" accordé au bloc local au titre de l'exercice 2022 (prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique), dont les conditions d'accès ont été assez critiquées. Elles ont donc été modifiées pour permettre à plus de collectivités d'en bénéficier. Cette aide ne pourra être versée qu'en 2023 dans la mesure où elle sera calculée sur le fondement des comptes des collectivités qui ne seront pas disponibles avant, explique Bercy

Elargissement du bouclier tarifaire Côté énergie

Il devrait y avoir un élargissement du bouclier tarifaire – déjà instauré pour les particuliers, les plus petites entreprises et les 30 000 petites collectivités concernées par les tarifs réglementés – aux collectivités qui n'en bénéficiaient pas pour le moment sous certaines conditions, comme il était demandé par les associations d'élus. Ce nouveau "dispositif de soutien des collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie" est limité et bénéficiera "aux collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25% et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022". La dotation sera égale à "50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022".

Amortisseur Electricité

L'amortisseur électricité va prendre effet à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité. Ce dispositif s'applique aux consommateurs ayant un contrat professionnel, qui ne sont pas déjà éligibles aux boucliers tarifaires, avec des conditions de taille dans le cas des entreprises.

Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès janvier prochain.

Création d'une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour

La loi de finances 2023 (article 72) a instauré à compter du 1er janvier 2023, une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Cette nouvelle taxe sera collectée sur la base de la taxe de séjour existante et sera reversée à l'établissement public locale « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. »

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.



II – Une trajectoire budgétaire au service des projets du pacte de gouvernance

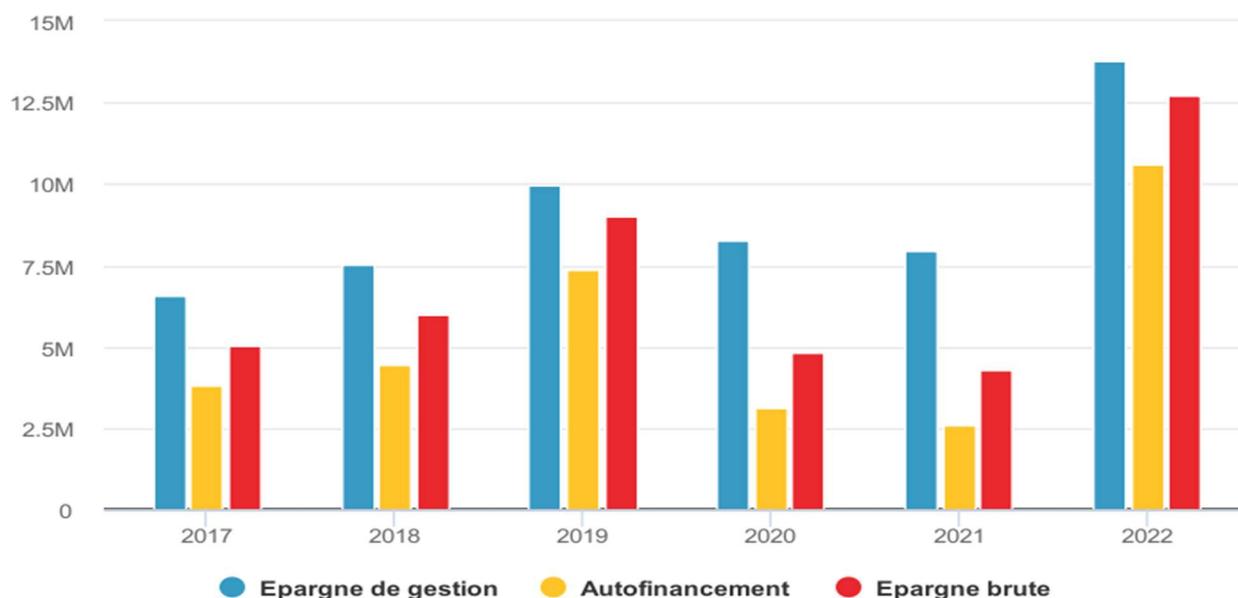
NB : en l'absence du vote des comptes financiers uniques et des comptes administratifs 2022 au moment de la rédaction du présent document, les chiffres 2022 sont des chiffres prévisionnels.

A – La rétrospective financière

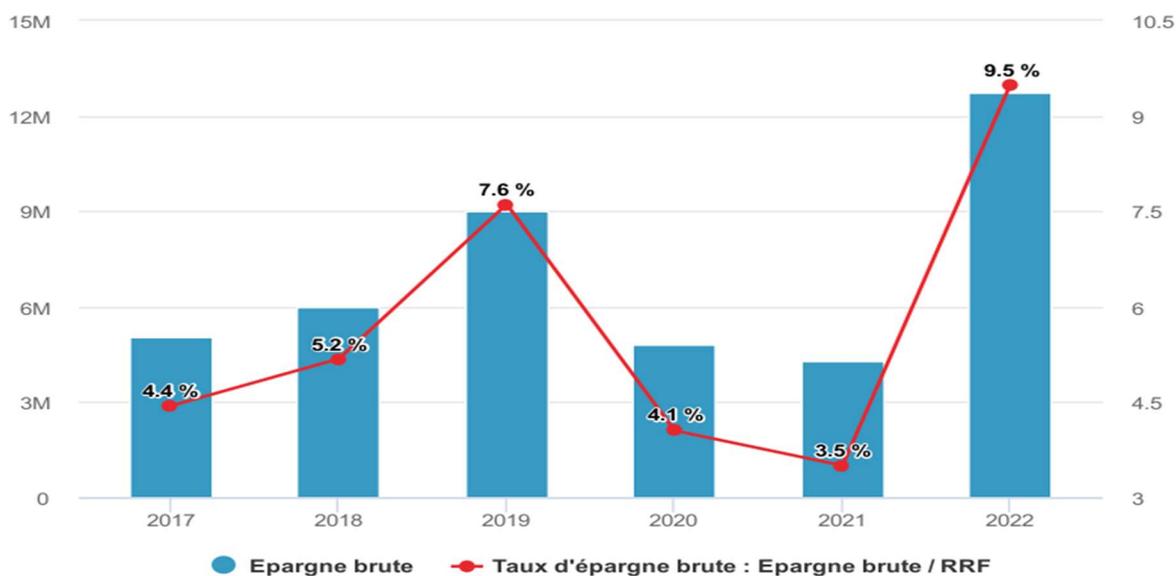
1 - Les soldes intermédiaires de gestion

budget principal	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	113 565 933,93	115 131 893,87	118 263 153,26	119 101 797,99	122 613 051,67	134 065 087,36
Dépenses de fonctionnement courant	106 990 578,70	107 601 665,53	108 324 712,80	110 851 456,96	114 653 519,79	120 258 780,23
Epargne de gestion	6 575 355,23	7 530 228,34	9 938 440,46	8 250 341,03	7 959 531,88	13 806 307,13
Résultats financiers	-910 860,06	-924 447,80	-904 067,41	-864 020,74	-818 548,66	-1 046 688,46
Résultats exceptionnels	-611 754,48	-625 219,80	-10 433,54	-2 556 426,53	-2 838 411,92	-42 403,81
Epargne brute	5 052 740,69	5 980 560,74	9 023 939,51	4 829 893,76	4 302 571,30	12 717 214,86
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 485 018,39	1 761 782,44	1 890 966,35	1 947 686,44	1 945 441,30	2 120 118,89
Epargne Disponible (Autofinancement net)	3 825 391,99	4 476 448,00	7 390 642,85	3 139 877,01	2 614 799,70	10 597 095,97

Evolution des niveaux d'épargne



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'épargne : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	4,4 %	5,2 %	7,6%	4,1%	3,5%	9,5%



Epargne de gestion :

Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

Epargne brute :

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel. Ce taux était de 3.5 % en 2021 et devrait se situer à 9,5% en 2022.

Epargne nette/disponible :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette.

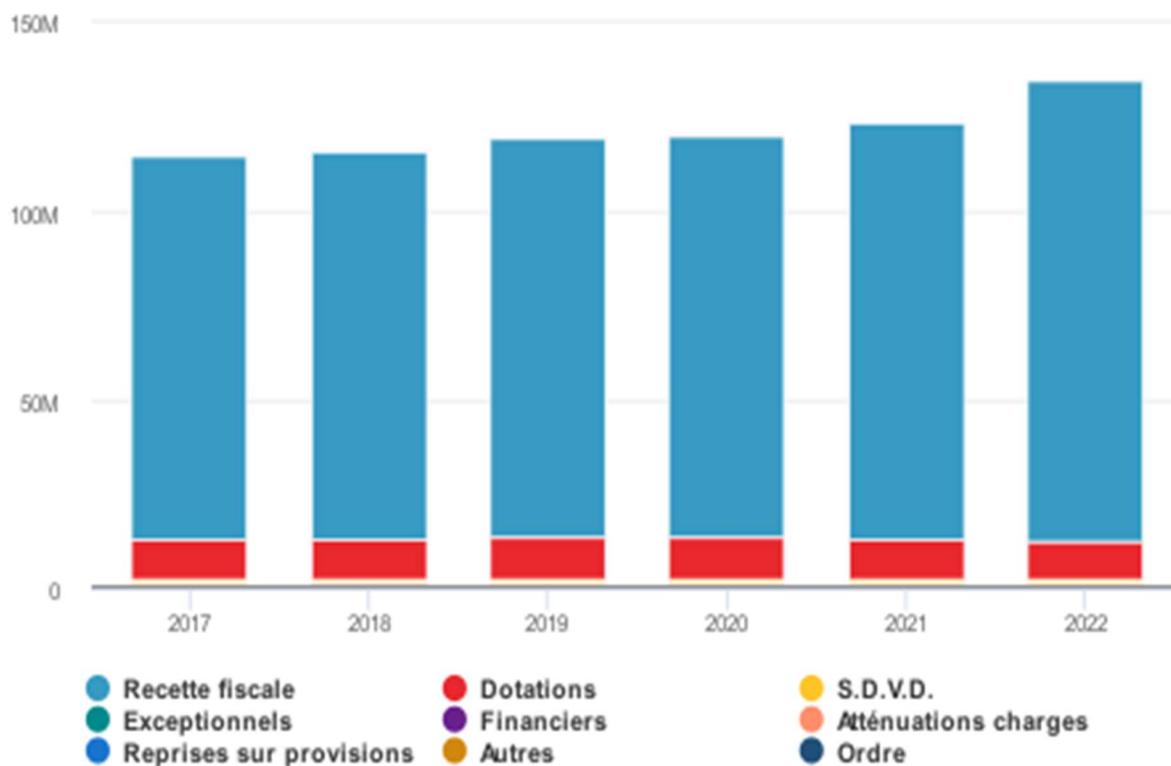
2- La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal s'établissent comme suit :

RECETTE_FCT_BILAN	Total des recettes réelles de fonctionnement
2017	113 805 712
2018	115 354 458
2019	118 616 303
2020	119 319 812
2021	122 926 925
2022	134 080 103

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes	101 642 997,34	102 877 983,66	106 084 542,69	106 886 955,54	110 973 890,72	122 611 347,15
Dotations et subventions	10 674 782,36	11 056 608,43	10 910 583,24	10 954 183,84	10 403 464,19	10 107 658,51
Autres produits courants stricts	1 168 970,49	1 181 149,60	1 176 335,79	1 239 746,03	1 211 831,18	1 290 791,72
Atténuations de charges	79 183,74	16 152,18	91 691,54	20 912,58	23 865,58	55 289,98
Total des recettes de gestion courante	113 565 933,93	115 131 893,87	118 263 153,26	119 101 797,99	122 613 051,67	134 065 087,36
Produits financiers	227 123,52	219 266,20	208 417,82	199 358,80	189 164,00	1,56
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	12 653,33	3 296,32	144 730,28	18 654,93	124 709,46	15 014,54
Total des recettes réelles de fonctionnement	113 805 710,78	115 354 456,39	118 616 301,36	119 319 811,72	122 926 925,13	134 080 103,46
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	739 020,87	661 175,19	736 727,80	867 759,18	875 383,70	880 410,00
Produits des cessions d'immobilisations	540,00	6 167,80	1 103,20	37 680,00	25 733,40	0,00
Excédent de fonctionnement reporté	6 080 969,00	9 085 061,00	11 049 273,00	12 001 546,00	8 504 421,00	9 165 195,00
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	120 626 240,65	125 106 860,38	130 403 405,36	132 226 796,90	132 332 463,23	144 125 708,46

Répartition des recettes de fonctionnement



Les taux d'imposition sont cette année encore demeurés stables à :

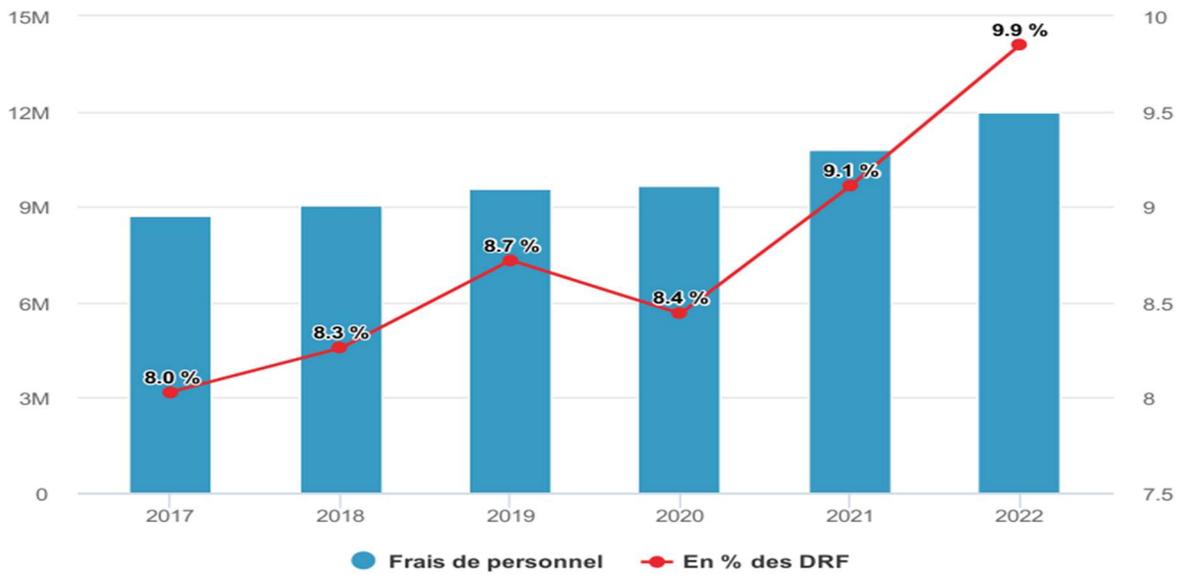
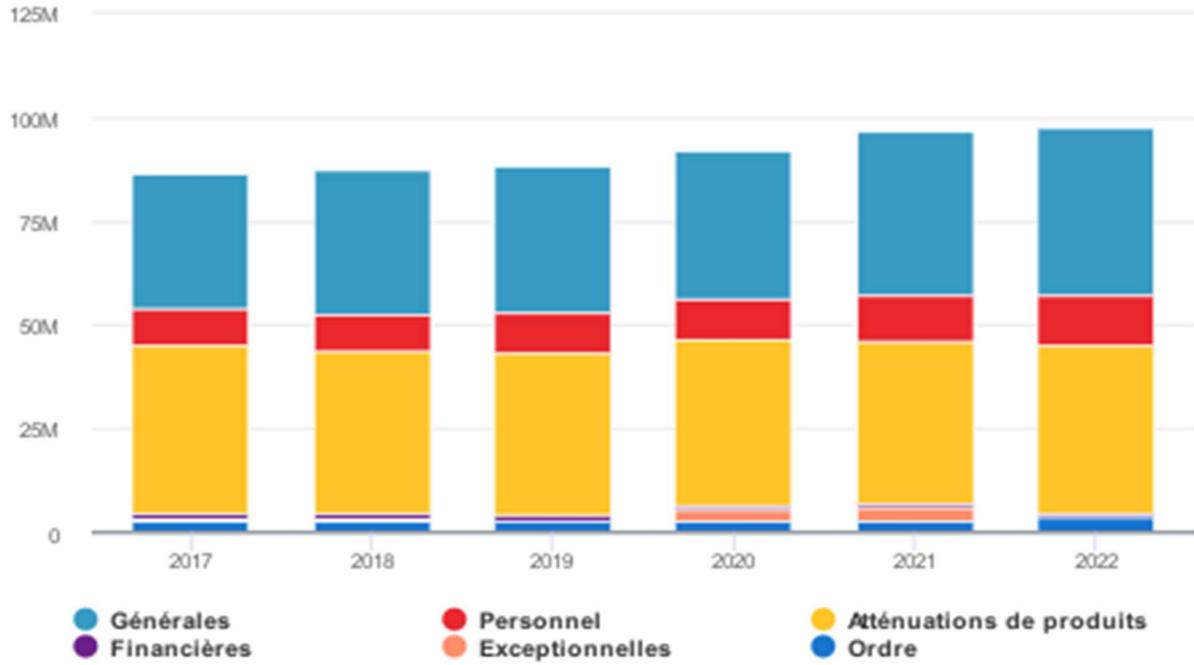
- TH : 8,97% (s'applique uniquement aux résidences secondaires)
- Foncier bâti : 1,59%
- Foncier non bâti : 3,95%
- CFE : 28,46%

Les dépenses de fonctionnement du budget principal s'établissent pour leur part comme suit :

	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF
2017	108 752 971	+3,43%
2018	109 373 896	+0,64%
2019	109 592 363	+0,20 %
2020	114 489 918	+4,47%
2021	118 624 355	+3,61%
2022	121 362 889	+2.31 %

Analyse	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	32 544 492,21	34 566 620,70	35 572 883,48	35 666 045,42	39 901 664,29	40 555 055,71
Charges de personnel	8 737 033,88	9 035 761,63	9 560 701,60	9 667 364,81	10 807 156,99	11 958 445,71
Atténuations de produits	40 449 241,28	39 088 845,89	39 362 811,85	40 190 726,15	39 238 634,18	40 362 417,03
Autres charges de gestion courante	25 259 811,33	24 910 437,31	23 828 315,87	25 327 320,58	24 706 064,33	27 370 782,77
Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 079,01
Total des dépenses de gestion courante	106 990 578,70	107 601 665,53	108 324 712,80	110 851 456,96	114 653 519,79	120 258 780,23
Charges financières	1 137 983,58	1 143 714,00	1 112 485,23	1 063 379,54	1 007 712,66	1 046 690,02
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	624 407,81	628 516,12	155 163,82	2 575 081,46	2 963 121,38	57 418,35
Total des dépenses réelles de fonctionnement	108 752 970,09	109 373 895,65	109 592 361,85	114 489 917,96	118 624 353,83	121 362 888,60
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	2 786 623,70	2 827 105,43	2 731 369,05	2 806 050,35	2 955 830,17	3 619 588,51
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	111 539 593,79	112 201 001,08	112 323 730,90	117 295 968,31	121 580 184,00	124 982 477,11

Répartition des dépenses de fonctionnement



3 – La section d’investissement

Les dépenses d’équipement 2022 s’élèvent à 7,7 M€, inférieures aux prévisions initiales du fait de la nécessaire finalisation de certains projets et des procédures à mettre en œuvre. Leur répartition est la suivante :

Colonne1	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Immobilisations incorporelles	588 510	577 451	790 763	735 868	642 168	2 425 910
Subventions d'investissement	3 281 304	2 323 248	1 544 076	2 356 520	1 835 491	805 470
Immobilisations corporelles	2 561 520	2 745 597	2 737 841	3 074 329	2 885 396	2 499 569
Immobilisations en cours	1 687 887	5 884 935	1 866 076	4 327 434	2 242 998	2 054 098
TOTAL D EQUIPEMENT	8 119 221	11 531 232	6 938 756	10 494 151	7 606 053	7 785 046

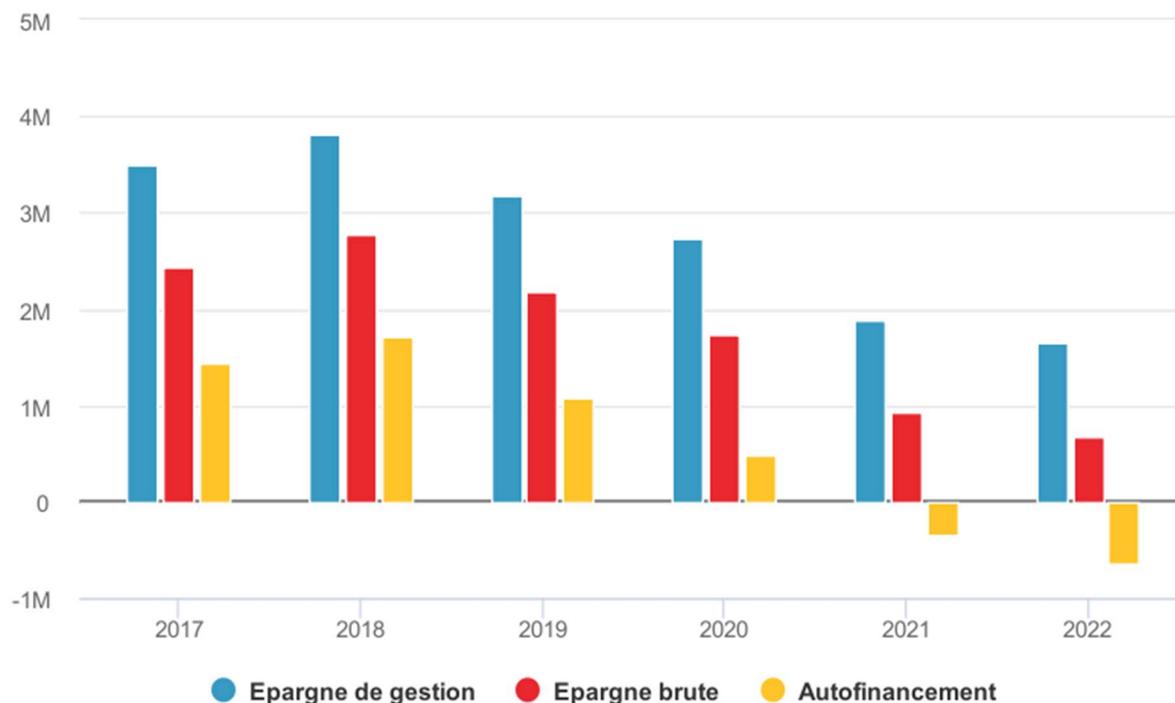
Les principales dépenses d’équipement 2022 ont été les suivantes :

- fin des marchés de l’aménagement Pont de la Garonnette : 31 k€
- Dispositif ALABRI : 94 k€
- Promenade des bains :1,5 M€
- Stade des Adrets de l’Estérel : 643 k
- Remboursement à la Ville de Fréjus travaux eaux pluviales urbaines 2021 : 1,3 M€
- Travaux agglomération réseaux eaux pluviales urbaines : 775 k€
- Plateforme agricole sur Puget sur Argens : 348 k€
- Aménagement des zones d’activités : 509 k€
- Installations de bornes de recharge électrique : 128 k€
- Etude désengorgement axes de liaison : 43 k€
- Subvention pour la construction de logements sociaux : 220 k€ (Crédits Etat), 177 k€ (Crédits Agglo)
- Aide à la réhabilitation du parc privé : 177 k€
- Aide pour le compte de l’Anah : 108 k€
- Réhabilitation service intercommunal de démoustication rue Maurin des maures : 125 k€

Le budget Eau potable

Budget EAU	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	13 417 367,38	13 358 436,44	13 123 109,65	13 165 052,59	12 911 178,30	13 016 771,62
Dépenses de fonctionnement courant	9 926 315,38	9 548 882,58	9 942 121,89	10 443 401,59	11 027 014,60	11 375 751,77
Epargne de gestion	3 491 052,00	3 809 553,86	3 180 987,76	2 721 651,00	1 884 163,70	1 641 019,85
Résultats financiers	-1 051 895,86	-1 026 622,74	-989 873,47	-982 146,14	-935 117,32	-951 661,53
Résultats exceptionnels	-14 812,20	-8 846,53	-17 690,91	-2 684,91	-22 854,97	-4 012,62
Epargne brute	2 424 343,94	2 774 084,59	2 173 423,38	1 736 819,95	926 191,41	685 345,70
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	978 163,42	1 069 448,00	1 089 695,00	1 242 475,00	1 264 007,00	1 323 822,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	1 446 180,52	1 704 636,59	1 083 728,38	494 344,95	-337 815,59	-638 476,30

Evolution des niveaux d'épargne

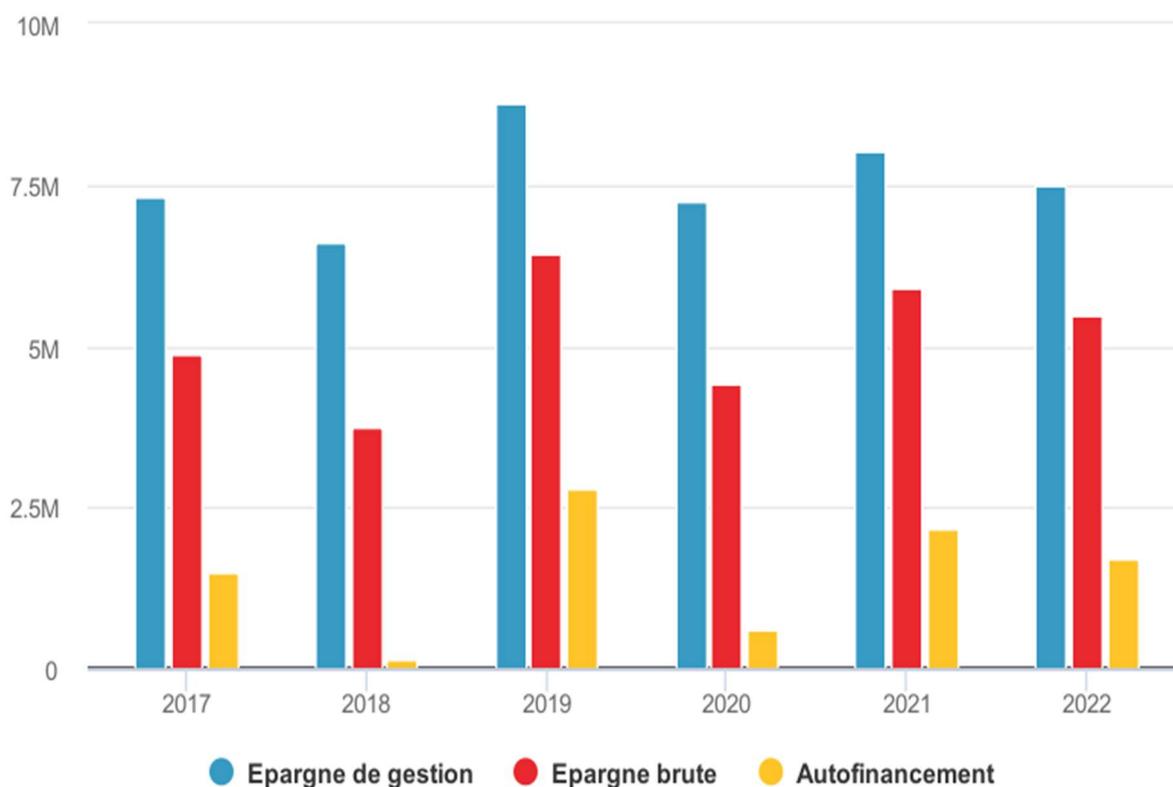


L'évolution à la baisse de l'épargne sur les deux derniers exercices nécessite un arbitrage sur l'évolution du montant de la redevance eau potable perçue par la communauté d'agglomération.

Le budget Assainissement

Budget assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	9 282 006,97	8 708 821,07	10 631 150,41	8 896 255,07	9 661 705,77	9 433 505,40
Dépenses de fonctionnement courant	1 952 538,50	2 110 423,25	1 875 614,76	1 662 612,02	1 643 959,33	1 949 760,11
Epargne de gestion	7 329 468,47	6 598 397,82	8 755 535,65	7 233 643,05	8 017 746,44	7 483 745,29
Résultats financiers	-2 408 915,00	-2 367 066,16	-2 275 030,47	-2 161 120,12	-2 016 395,84	-1 974 979,26
Résultats exceptionnels	-30 872,16	-494 901,33	-41 790,09	-645 597,79	-103 813,19	-33 291,01
Epargne brute	4 889 681,31	3 736 430,33	6 438 715,09	4 426 925,14	5 897 537,41	5 475 475,02
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	3 423 186,72	3 610 860,07	3 664 538,75	3 837 896,28	3 752 103,68	3 777 800,60
Epargne Disponible (Autofinancement net)	1 466 494,59	125 570,26	2 774 176,34	589 028,86	2 145 433,73	1 697 674,42

Evolution des niveaux d'épargne



B – Etude d’impact du projet de la promenade des bords

Conformément à l’article 1611-9 du Code général des collectivités territoriales, une étude d’impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement doit être établie pour tout projet d’opération exceptionnelle d’investissement.

Cette étude d’impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d’opération d’investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils fixés par le décret 2016-892 du 30 juin 2016.

L’étude d’impact doit être établie pour tout projet dont le coût est supérieur à :

- * 150 % des recettes réelles de fonctionnement (si population < à 5 000 habitants)
- * 100 % des recettes réelles de fonctionnement (si population comprise entre 5 000 et 14 999 habitants)
- * 75 % des recettes réelles de fonctionnement (si population comprise entre 15 000 et 49 999 habitants)
- * 50 % ou à 50 millions d’euros (si population comprise entre 50 000 et 500 000 habitants).

En application de l’article L. 1611-9, l’étude d’impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d’opération exceptionnelle d’investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d’opération exceptionnelle d’investissement à l’assemblée délibérante, qui peut intervenir à l’occasion du débat d’orientation budgétaire ou du vote d’une décision budgétaire ou lors d’une demande de financement.

Concernant cette étude, une fiche explicative de la préfecture de Seine Maritime est consultable sur :

https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/44266/289845/file/Fiche+explicative_%c3%a9tude+d'impact.pdf

Cette étude d’impact pluriannuel devra préciser à minima les éléments suivants :

- Éléments concernant la collectivité : nom de la collectivité, population Insee,
- Éléments budgétaires : recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice (sans les restes à réaliser), crédits d’investissements,
- Éléments concernant la réalisation du projet : contexte, objectifs, échéancier, coût,
- Modalités de financement du projet : capacité d’autofinancement de la collectivité, durée et montant de ou des emprunts,
- Impact financier des dépenses de fonctionnement sur l’année en cours et sur les deux années suivantes : (intérêt sur l’emprunt, charges de personnel, entretien, achats de matières premières, fluides, prestation de services...)
- Recettes brutes prévisionnelles générées par l’investissement

Population INSEE au 1^{er} janvier 2022

Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Les Adrets de l'Estérel	2 803	74	2 877
Fréjus	55 750	848	56 598
Puget-sur-Argens	8 061	112	8 173
Roquebrune-sur-Argens	14 335	187	14 522
Saint-Raphaël	35 881	579	36 460
	116 830	1 800	118 630

Par délibération n°150 du 23 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme PROJET DE REAMENAGEMENT DU FRONT DE MER DE FREJUS SAINT-RAPHAËL pour un montant de **77 059 729,40 € TTC**.

Autorisation de programme n°2022-01

Réaménagement du Front de mer de Fréjus/Saint-Raphaël

Autorisation de programme	Montants mandatés en 2021	Crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant TTC	Montant TTC						
77 059 729,40	71 870,40	3 253 308,00	8 175 039,00	24 509 214,00	27 867 897,00	5 595 617,00	7 586 784,00

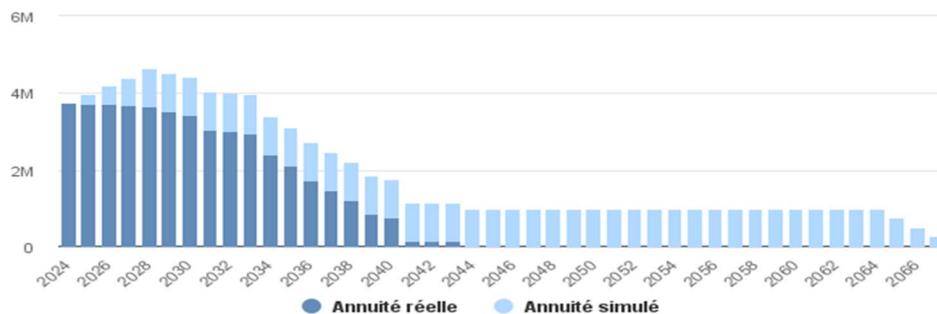
Plan de financement prévisionnel en € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN € HT	64,2	%
Subventions	10	15,58%
Autofinancement	33,2	51,71%
Emprunts	21	32,71%

Hypothèse des conditions financières : emprunt à taux 3,60 % sur 40 ans

Avec une réalisation d'emprunt de 5 M€ de 2024 à 2026 et 6M€ en 2027 voici l'impact sur la section de fonctionnement dépenses (charges d'intérêts) et sur l'encours de dette

Evolution de l'annuité (Réel et Simulé)



Impact annuel sur les 10 ans à venir d'un volume d'emprunt de 21 M€

Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	3,60%	0,00%	0,00	0,00
2025	5 000 000,00	5 000 000,00	237 781,33	180 000,00	3,60%	3,60%	57 781,33	237 781,33
2026	9 942 218,67	5 000 000,00	475 562,66	357 919,87	3,60%	3,60%	117 642,79	475 562,66
2027	14 824 575,88	6 000 000,00	713 343,99	533 684,73	3,60%	3,60%	179 659,26	713 343,99
2028	20 644 916,62	0,00	998 681,59	743 217,00	3,60%	3,60%	255 464,59	998 681,59
2029	20 389 452,03	0,00	998 681,59	734 020,28	3,60%	3,60%	264 661,31	998 681,59
2030	20 124 790,72	0,00	998 681,59	724 492,47	3,60%	3,60%	274 189,12	998 681,59
2031	19 850 601,60	0,00	998 681,59	714 621,66	3,60%	3,60%	284 059,93	998 681,59
2032	19 566 541,67	0,00	998 681,59	704 395,50	3,60%	3,60%	294 286,09	998 681,59
2033	19 272 255,58	0,00	998 681,59	693 801,20	3,60%	3,60%	304 880,39	998 681,59
2034	18 967 375,19	0,00	998 681,59	682 825,50	3,60%	3,60%	315 856,09	998 681,59
2035	18 651 519,10	0,00	998 681,59	671 454,68	3,60%	3,60%	327 226,91	998 681,59
2036	18 324 292,19	0,00	998 681,59	659 674,52	3,60%	3,60%	339 007,07	998 681,59
2037	17 985 285,12	0,00	998 681,59	647 470,27	3,60%	3,60%	351 211,32	998 681,59
2038	17 634 073,80	0,00	998 681,59	634 826,67	3,60%	3,60%	363 854,92	998 681,59
2039	17 270 218,88	0,00	998 681,59	621 727,89	3,60%	3,60%	376 953,70	998 681,59
2040	16 893 265,18	0,00	998 681,59	608 157,55	3,60%	3,60%	390 524,04	998 681,59
2041	16 502 741,14	0,00	998 681,59	594 098,68	3,60%	3,60%	404 582,91	998 681,59
2042	16 098 158,23	0,00	998 681,59	579 533,69	3,60%	3,60%	419 147,90	998 681,59
2043	15 679 010,33	0,00	998 681,59	564 444,37	3,60%	3,60%	434 237,22	998 681,59
2044	15 244 773,11	0,00	998 681,59	548 811,84	3,60%	3,60%	449 869,75	998 681,59

C – Les orientations budgétaires pour 2023

1. Cadre général

En dépit des contraintes liées à l'inflation, l'exercice 2022 a confirmé la mise en œuvre du pacte de gouvernance adopté en mars 2021.

De fait, l'année 2022 a vu le début de la réalisation effective de plusieurs projets d'ampleur ou la finalisation de certains autres projets du pacte de gouvernance a été marquée par une évolution sensible des dépenses d'investissement.

Cela implique en parallèle, concernant le fonctionnement, de dégager des marges de manœuvre suffisantes et donc de retrouver un autofinancement conséquent dans un environnement inflationniste. Il s'agit à la fois de rationaliser les dépenses, malgré certaines évolutions automatiques (évolution du point d'indice des agents, révision des marchés etc...) ou liées au besoin de bon fonctionnement des Services, et sur l'optimisation des recettes. C'est dans cet esprit que sera conçu le budget primitif 2023.

Le budget 2023 sera le reflet de la mise en œuvre des politiques publiques. Il respectera la stratégie financière et incarnera la réalisation du pacte de gouvernance. Mais il sera aussi impacté par les conséquences de la forte accélération de l'inflation, sur les dépenses de l'énergie et de carburant notamment, mais aussi sur les autres dépenses.

Dans cet environnement particulier l'agglomération fait le choix du service au public et service de proximité. Les données exposées ci-dessus permettent de constater une amélioration de l'épargne brute qui a progressé de 171 % entre 2021 et 2022. Le taux d'épargne brute passe de 3,5 % à 9,5%.

Ainsi il reste nécessaire de poursuivre les efforts d'optimisation en 2023 pour conforter cette épargne si importante pour le financement des investissements à venir.

2. Section de fonctionnement : conforter l'autofinancement

2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, la communauté d'agglomération continuera à veiller étroitement à la bonne maîtrise et à l'optimisation de ses dépenses de fonctionnement. Des efforts particuliers seront faits pour rationaliser un certain nombre de dépenses sans réduire le service apporté aux habitants. En matière de déchets ménagers, qui est le poste de dépenses le plus important de la communauté d'agglomération, un travail particulier de prévention et de rationalisation a débuté en 2022 et sera poursuivi en 2023

Pour autant, la communauté d'agglomération verra une certaine évolution de ses dépenses de fonctionnement en 2023, du fait notamment de trois facteurs :

- **L'évolution et l'amélioration du service** apporté à la population, pour répondre à plusieurs besoins identifiés, en relation avec les communes membres, notamment en

matière de transport et de propreté urbaine ainsi que de collecte et traitement des ordures ménagères ;

- **Poursuivre la restructuration ou le renforcement opéré de certains services**, afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans des conditions optimales.
- **l'inflation galopante** , tant sur le chapitre 011 du fait de l'indexation prévue par les principaux contrats de l'établissement et la concession transports, mais aussi de l'évolution des coûts de certaines matières premières, sur le chapitre 65 du fait notamment de l'évolution en cours des réglementations sur le traitement des ordures ménagères (qui s'accompagnera dans les toutes prochaines années d'une évolution très sensible de la TGAP, taxe sur les activités polluantes, avec un nouvel impact sur les coûts de traitement du SMIDDEV) comme de l'évolution de la contribution au SDIS ou encore sur le chapitre 012 compte tenu du « glissement vieillesse technicité » (GVT) et des recrutements intervenus en 2022 ou à venir.

2.2. Les recettes de fonctionnement

La prévision des recettes s'inscrit dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qui a vu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec la mise en place d'un mécanisme de compensation. Cette suppression réduit fortement l'autonomie fiscale des collectivités en plus de supprimer le lien entre le financement des services publics et les habitants.

- les dotations de l'Etat

A priori, l'agglomération ne devrait pas connaître de baisse de sa dotation forfaitaire.

Ainsi, la DGF devrait s'élever à 3 M€ en 2023.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » sera stable par rapport au réalisé 2022). Ce chapitre comptabilise les recettes de l'Etat et de la Région pour le transport, les subventions de l'Etat et de l'Europe dans le cadre de NATURA 2000, la dotation pour le SIHS.

- la fiscalité directe locale

La réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2020 se poursuit en 2023. La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2023.

La taxe d'habitation, autrefois due par l'ensemble des habitants permanents ou occasionnels d'un territoire se retrouve ainsi restreinte à une catégorie particulière de résidents. A compter de 2023, le législateur (article 1636 B sexies du CGI) a souhaité lier la variation du taux de TH des résidences secondaires à celle des taxes foncières (FB et FNB), et à redéfinir au passage les autres liens :

- d'une part le lien portant sur le taux de FNB en le rattachant aux de taux de FB

- et d'autre part celui portant sur le taux de CFE en conditionnant désormais sa variation à celle des seules taxes foncières.

- **les autres recettes de fonctionnement ;**

Cette rubrique regroupe les recettes tarifaires (chapitre 70) devraient s'élever à 950 000 €, une recette stable et proche du réalisé 2022. Il s'agit des redevances OM campings, des recettes des déchèteries, les remboursements versés par l'AREVE, les remboursements des budgets annexes ZA et Capitou.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir autour de 145 M€ au BP 2023.

2.3. Le virement à la section d'investissement

Le Virement à la section d'investissement devrait être supérieur ou au pire équivalent au montant inscrit au budget primitif 2022 c'est-à-dire 14.5 M€.

Ce montant estimé permet d'aborder dans un cadre budgétaire favorable les importants investissements à venir prévus par le pacte de gouvernance.

3. Section d'investissement : concrétiser les projets du pacte de gouvernance

3.1. Les principaux projets

Comme précédemment indiqué, après une année 2022 de consolidation et de préparation, l'année 2023 verra le lancement effectif de la réalisation de nombreux projets inscrits au pacte de gouvernance, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

Grands projets

- Fin des travaux cours Guilbaud et poursuite de l'opération Promenade des bains
- Lancement des études sur la requalification du Front de mer d'une partie du secteur des Issambres, sur la commune de Roquebrune
- Dernières études préalables au lancement des travaux du doublement de la RDN7 Fréjus-Puget
- Acquisition du terrain et la finalisation du projet du nouveau siège de l'agglomération,
- Poursuite de la mise hors d'eau du secteur de la Palud, en fonction des problématiques de pollution des sols
- Giratoire Vaucouleurs à Puget sur Argens
- Etudes Maison de l'Estérel aux Adrets

Logement : subventions en faveur du logement social et de la rénovation énergétique du parc privé

Transports :

- Travaux de l'ascenseur de la gare SNCF de Saint-Raphaël

- Installation des bornes de recharge électriques sur le territoire

Pluvial/ Inondations hors Gemapi

- Dispositif « ALABRI » (Etudes sécurisation logements)
- Evolution système annonce de crues
- Travaux bassins, réseaux et postes eaux pluviales

Environnement

- Travaux sur les déchèteries
- Travaux de la Maison des Etangs (Villepey)
- Suivi plan Climat Air Energie Territorial
- Actions sur le milieu marin
- Installation de bornes enterrées

Economie/formation/Agriculture

- Travaux voirie zones d'activités
- Finalisation plateforme circuits courts de Puget
- Mise en place d'un fonds agricole
- Consolider l'économie par la formation (montée en charge du campus connecté)

Sports

- Différents équipements pour le Palais des Sports et le stade Rossi
- Etudes sur complexe polyvalent stade et centre de formation intercommunal

Social

- Achèvement des travaux de rénovation :
 - o Villa Sainte-Thérèse
 - o Hôtel social « Loge Toit »
 - o Villa La Lauve
- Travaux mise en conformité aire de grand passage de Fréjus

Les prochains budgets verront évidemment la poursuite de la mise en œuvre des projets du pacte de gouvernance initiés ou encore à l'étude sur le BP 2023.

De même, **sur le budget annexe GEMAPI**, la priorité sera donnée à l'investissement :

Parmi les principales opérations prévues figurent :

- Les travaux du barrage de l'Aspe
- Le bassin Vaulongue,
- La mise hors d'eau de la Palud (partie GEMAPI)
- Des travaux sur les barrages Saint-Esprit et des Cous
- Des interventions sur la Garonne
- Etudes relatives à la submersion marine

- Etude sur l'état des lieux des systèmes d'endiguement

Le budget annexe eau prévoit des dépenses d'équipement, parmi lesquelles :

- Le réservoir du Gargalon à Fréjus
- Les réseaux du chemin des Etangs de Villepey
- Le réseau Audemar et centre-ville à Puget
- Alimentation la lieutenante à Puget
- Dévoiement réseau Baudino à St Raphaël

A compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau contrat de délégation avec la CMESE prévoit la réalisation d'investissement directement par le délégataire.

On note des dépenses d'équipement sur le **budget annexe assainissement**, avec notamment :

- La station d'épuration et le réseau rue de l'Eglise aux Adrets
- La réhabilitation des postes de refoulement côtier sur Fréjus et Saint-Raphaël
- Des travaux de chemisage à Port Fréjus
- Le réseau Audemar à Puget + travaux centre-ville
- Le réseau EU giratoire sainte brigitte à Fréjus
- La démolition de l'ancienne station d'épuration de la Bouverie et divers travaux du Schéma directeur à Roquebrune
- Travaux de désodorisation à la step Gaillarde à Roquebrune
- Des interventions sur la station d'épuration d'Agay (réutilisation des eaux usées) ou le réseau rue Thiers à Saint-Raphaël.
- Travaux sur émissaires Fréjus-St Raphaël
- Réseau Thiers à St Raphaël
- Réseau square pointe notre Dame à St Raphaël

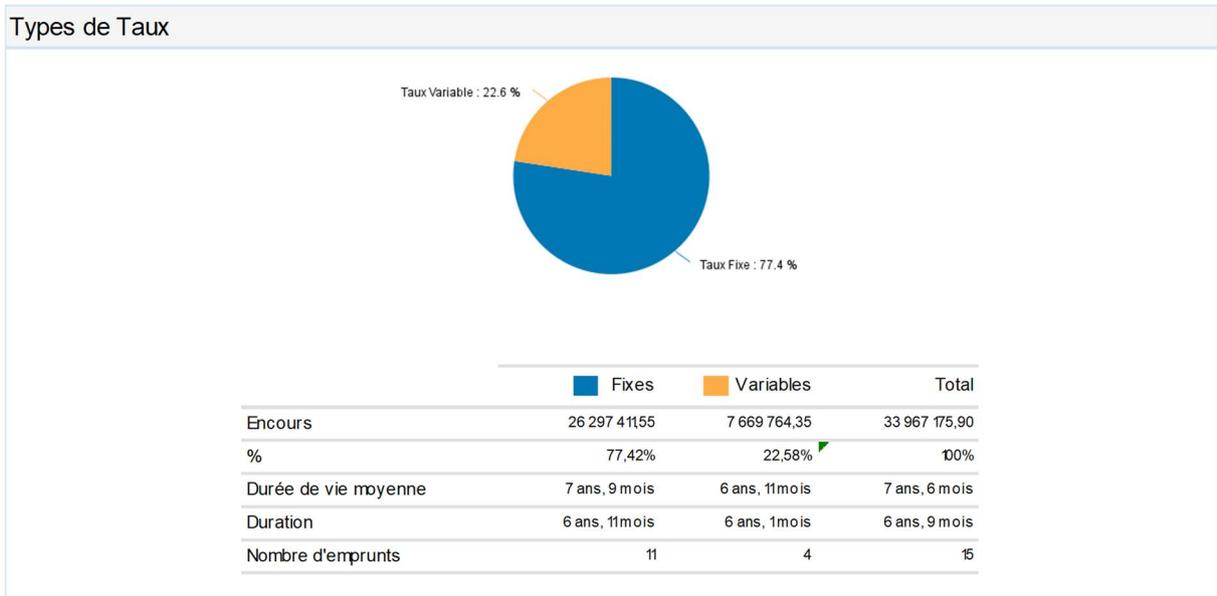
III – La gestion de la dette

Les éléments relatifs à la situation de la dette sont les suivants :

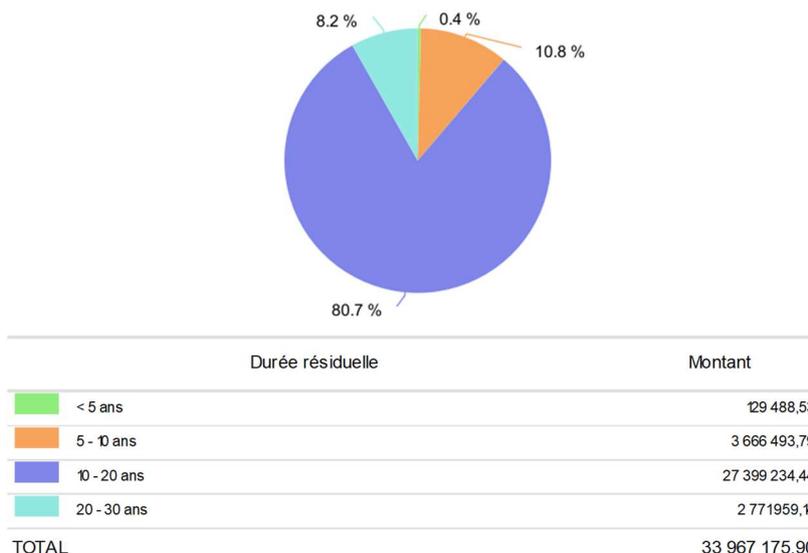
- Budget principal

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023	
Encours 33 967 175,90	Nombre d'emprunts * 15
Taux actuariel * 3,37%	Taux moyen de l'exercice 3,33%
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2023	
Annuité 3 252 058,92	Amortissement 2 183 274,62
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 1 068 784,30	ICNE 234 267,40



Répartition par durée résiduelle



- Budget Eau

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **31 948 751,97**

Nombre d'emprunts * **20**

Taux actuariel * **3,47%**

Taux moyen de l'exercice **3,46%**

* tirages futurs compris

Charges financières en 2023

Annuité **2 626 130,82**

Amortissement **1 530 694,71**

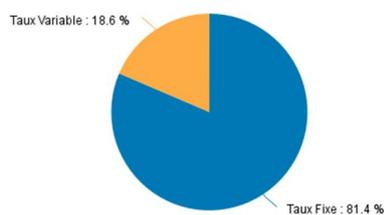
Remboursement anticipé avec flux **0,00**

Remboursement anticipé sans flux **0,00**

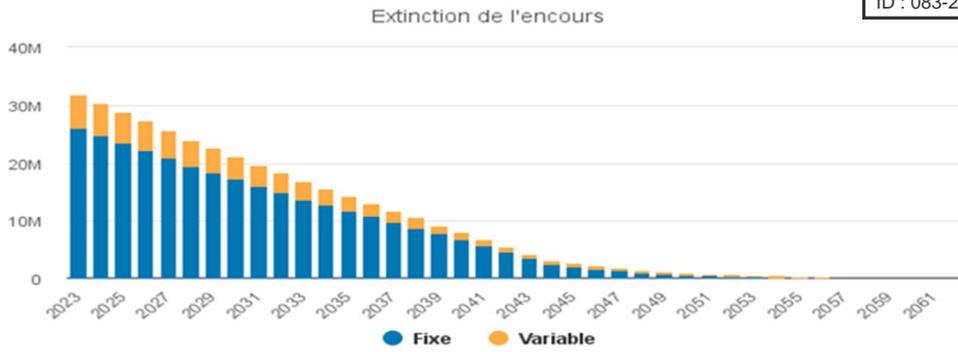
Intérêts emprunts **1 095 436,11**

ICNE **236 940,91**

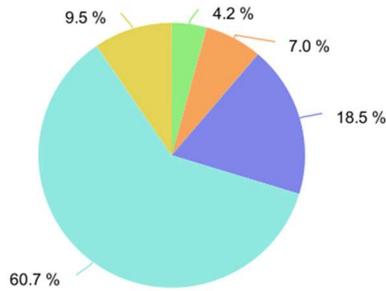
Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	26 015 979,18	5 932 772,79	31 948 751,97
%	81,43%	18,57%	100%
Durée de vie moyenne	11ans, 6 mois	11ans, 9 mois	11ans, 6 mois
Duration	9 ans, 8 mois	10 ans, 5 mois	9 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	15	5	20



Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1 352 966,24
5 - 10 ans	2 223 760,16
10 - 20 ans	5 918 340,94
20 - 30 ans	19 408 242,36
>= 30 ans	3 045 442,27
TOTAL	31 948 751,97

- Budget Assainissement

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **67 580 830,98**
Taux actuariel * **3,40%**

Nombre d'emprunts * **35**
Taux moyen de l'exercice **3,39%**

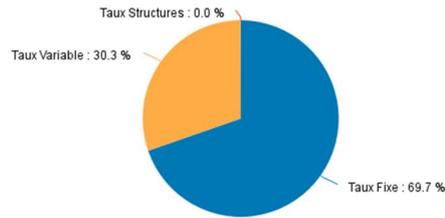
** tirages futurs compris*

Charges financières en 2023

Annuité **5 897 214,20**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**
Intérêts emprunts **2 108 055,17**

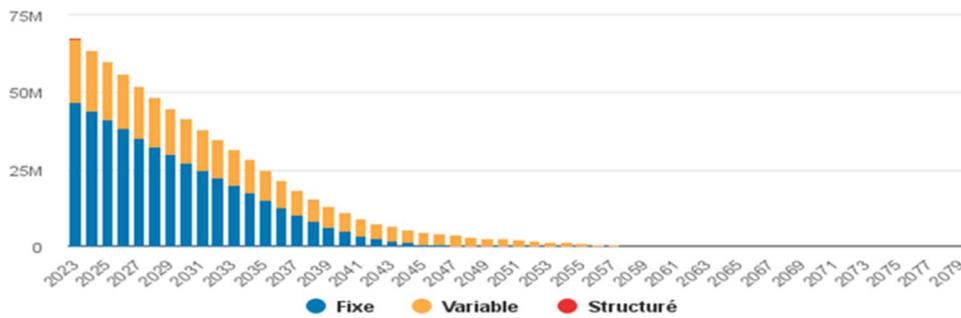
Amortissement **3 789 159,03**
Remboursement anticipé sans flux **0,00**
ICNE **521 172,48**

Types de Taux

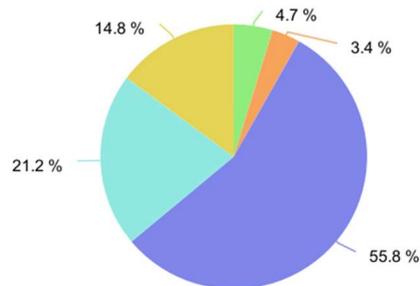


	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	47 111 335,56	20 454 189,12	15 306,30	67 580 830,98
%	69,71%	30,27%	0,02%	100%
Durée de vie moyenne	9 ans, 1 mois	13 ans, 7 mois		10 ans, 5 mois
Duration	8 ans	10 ans, 9 mois		8 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	24	10	1	35

Extinction de l'encours



Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	3 178 319,18
5 - 10 ans	2 330 135,36
10 - 20 ans	37 695 514,41
20 - 30 ans	14 351 353,02
>= 30 ans	10 025 509,01
TOTAL	67 580 830,98

- Budget Gemapi

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

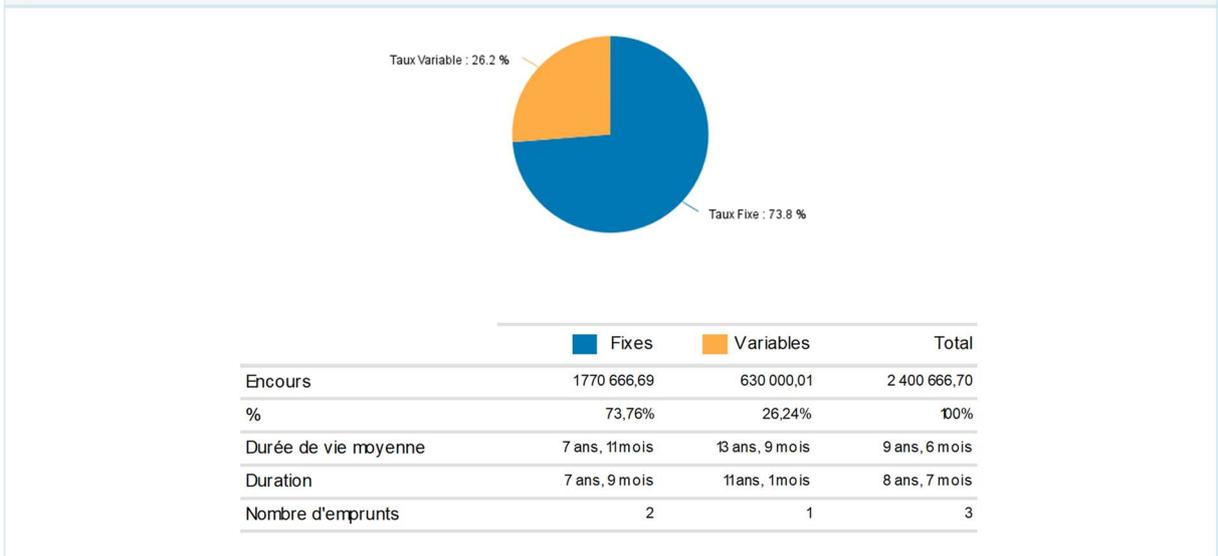
Encours 2 400 666,70	Nombre d'emprunts * 3
Taux actuariel * 1,25%	Taux moyen de l'exercice 1,29%

** tirages futurs compris*

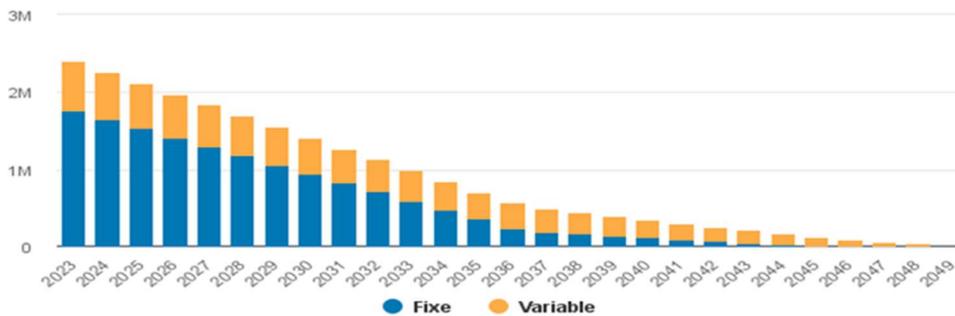
Charges financières en 2023

Annuité 171 185,25	Amortissement 140 666,65
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 30 518,60	ICNE 4 412,31

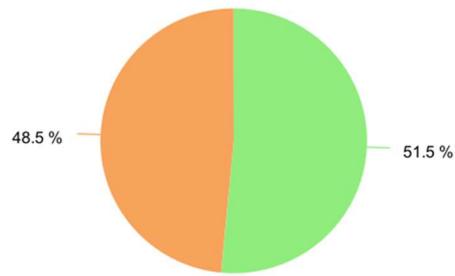
Types de Taux



Extinction de l'encours



Répartition par durée résiduelle



	Durée résiduelle	Montant
	10 - 20 ans	1236 666,69
	20 - 30 ans	1164 000,01
TOTAL		2 400 666,70

Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

ANNEXE : ELEMENTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 083-200035319-20230217-C_20230209_09-DE

① Coût du personnel

*Effectif rémunéré au 31 Décembre 2022 :
282 agents*

- Evolution du Coût du Personnel 2017 à 2022 avec une projection 2023

Année	Coût
2017	9 211 342,61 €
2018	9 927 811,98 €
2019	10 639 153,26 €
2020	10 871 673,26 €
2021	12 112 943,90 €
2022	13 405 311,14 €
2023*	14 977 039,35 €

* *Prévisionnel*

- La Masse salariale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération représente pour l'année 2022, 13 405 311 € pour l'ensemble des budgets contre 12 112 943 € pour 2021 soit une évolution de 10,67 %.
- Les différentes augmentations réglementaires (reclassement indiciaire de la catégorie C au 1er Janvier 2022, augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2022 de 3,5% et celle de la valeur du SMIC au 1er Mai 2022 et du 1er octobre 2022) ont impacté le budget de l'année 2022 pour un coût de 199 717,30 €.
- Pour l'année 2023, l'évolution du budget global d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sera de 11,72 %.
- Par ailleurs, le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), contribue à cette évolution à hauteur de 0,44% (avancements de grades, échelons, promotions internes).
- Les différentes enveloppes (heures supplémentaires, astreintes et saisonniers) représentent 3,40% de la masse salariale générale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en 2022 contre 3,81% en 2021. Ce poste de dépenses devrait rester stable en 2023.

- Evolution par Nature

o 64111 - Traitement Indiciaire Titulaire

Année	Coût
2017	4 130 262,44 €
2018	4 486 600,57 €
2019	4 774 124,04 €
2020	4 926 072,02 €
2021	5 151 049,79 €
2022	5 429 799,11 €

► La rémunération indiciaire des agents titulaires représente à elle seule 40,50 % de la masse salariale globale sur l'année 2022. En 2021, on l'a relevée à 42,52%.

o 64112 - Supplément Familial et Indemnité de Résidence

Année	Coût
2017	98 442,29 €
2018	99 834,30 €
2019	103 467,85 €
2020	100 089,25 €
2021	102 510,24 €
2022	105 498,44 €

► L'indemnité de résidence et supplément familiale de traitement représentent 0,79% de la masse salariale globale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. En 2021 on l'a relevé à 0,85 %.

o 64118 - Primes

Année	Coût
2014	1 018 061,76 €
2015	1 181 899,46 €
2016	1 220 177,72 €
2017	1 337 443,29 €
2018	1 527 755,75 €
2019	1 730 948,90 €
2020	1 749 307,06 €
2021	1 848 432,51 €
2022	1 976 551,71 €

➤ Le régime indemnitaire représente 14,74 % de la masse salariale globale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en 2022 contre 15,25% en 2021.

o 64131 - Rémunérations Non Titulaires

Année	Coût
2017	472 719,46 €
2018	526 738,81 €
2019	628 905,95 €
2020	667 278,16 €
2021	1 183 432,51 €
2022	1 625 087,99 €

➤ La rémunération des agents non titulaires représente pour l'année 2022, 12,12% de la masse salariale globale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. En 2021, on l'a relevée à 9,77%.

o 64113 - Bonification Indiciaire

Année	Coût
2017	39 001,00 €
2018	43 018,00 €
2019	40 932,00 €
2020	37 612,00 €
2021	35 892,00 €
2022	37 032,00 €

➤ Les nouvelles bonifications indiciaires représentent 33 831 € et concernent 46 agents d'Estérel Côte d'Azur Agglomération soit 0,25 % de la masse salariale globale en 2022 et reste stable par rapport à 2021 qui était de 0,30%.

- Nombre d'heures supplémentaires

Année	Nbre Heures
2017	8 545,17
2018	9 790,03
2019	11 088,68
2020	8 835,10
2021	12 307,00
2022	11 840,39

- Coût des heures supplémentaires

Année	Coût
2017	149 586,84 €
2018	177 665,10 €
2019	204 616,32 €
2020	156 215,69 €
2021	217 116,24 €
2022	218 030,42 €

➤ Les heures supplémentaires se sont stabilisées avec une évolution de 6,56%. Les principaux secteurs d'activités concernés sont :

- Le pôle environnement pour 2112 heures supplémentaires servies soit un coût de 33 831 €.
- Dans les déchèteries le nombre d'heures a diminué de 12,39% en 2022 pour coût de 65 746 €. En 2021, le coût était de 70 971 €.

- Avantage en Nature - Logement

Année	Coût
2017	6 572,40 €
2018	5 135,70 €
2019	9 739,60 €
2020	13 020,70 €
2021	21 140,40 €
2022	10 440,48 €

➤ Les avantages en nature consentis détaillés dans le tableau ci-dessus représentent un coût de 10 440 € au 31 Décembre 2022 et concernent 4 Agents.

Effectifs concernés

2014 : 2 Agents

2015 : 2 Agents

2016 : 2 Agents

2017 : 2 Agents

2018 : 2 Agents

2019 : 3 Agents

2020 : 4 Agents

2021 : 4 Agents

2022 : 4 Agents

① Effectifs

- Equivalent Temps Plein 2017 à 2022

Année	Effectif ETP
2017	207,05
2018	220,45
2019	227,55
2020	233,55
2021	261,55
2022	277,90

➤ L'effectif d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans son ensemble est composé en grande partie d'agents permanents (224,9 Titulaires contre 53 non titulaires) et relève de la fonction publique 80,92% des agents d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sont fonctionnaires et 19,08% des contractuels de droit public.

② Effectifs

- Equivalent Temps Plein 2022

➤ La répartition des emplois par filière pour l'ensemble des budgets d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est la suivante :

- Filière Administrative : 38,36%
- Filière Technique : 60,56%
- Filière Culturelle : 0,36%
- Filière Animation : 0,36%
- Filière Médico - Sociale : 0,36%

Etat du Personnel au 31 Décembre 2022 - Equivalent Temps Plein

Filières	Effectifs
Emploi Fonctionnel	3,00
Administrative	103,60
Technique	168,30
Animation	1,00
Médico social	1,00
Culturelle	1,00